



MERCUROL
VEAUNES

Cœur du Pays de l'Herminage

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL Commune de MERCUROL-VEAUNES

Séance du 09 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le 9 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2020

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, ACHARD Laure, DAUJAN Nicolas, VIGNE Amélie, FLEURET Alain, BARBE Sabrina, BARRE Sylvie, BERTUCCI Sandrine, BETTON Daniel, BRESCIANI Gaël, DESSITE Alain, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, LAFOND Florian, MARKARIAN Jean-Maurice, MAUSSERT Karine, MINGORANCE Anita, ORIOL Maurice, PONSON Aline, TERRAS Tanguy, THEOLAIRE Joël.

Excusés : CHALAYE Franck pouvoir à BRUNET Michel, BOUCHER-BARBAZANGES Garance pouvoir à DESSITE Alain.

Secrétaire de Séance : Karine MAUSSERT

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Convention d'attribution d'une subvention du Département pour la construction de la nouvelle école, Tarifs des photocopies, Désignation des membres de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de ARCHE Agglo : des Accord à l'unanimité.

DEPARTEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN HANGAR

Le conseil municipal en date du 02 mars 2020 a décidé l'acquisition d'un hangar situé route de l'abricotine pour un montant de 80 000 € hors frais de notaire pour en faire un local technique afin de stocker les véhicules et gros matériels.

Des travaux devront être réalisés sur la façade de ce bâtiment pour un montant de 6 436,50 € HT.

Dans le cadre du projet de cohérence territoriale, le Département de la Drôme peut attribuer une subvention pour les projets de plus de 80 000 HT.

Le conseil, à l'unanimité, sollicite une subvention la plus élevée que possible pour financer l'acquisition de ce hangar avec travaux pour un montant total de 86 436,50 HT.

DEPARTEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX SUR MULTISERVICES

La commune a pour projet de munir le commerce « bar restaurant le Mercurolais » d'une véranda pour couvrir sa terrasse.

Le coût total de ce projet s'élève à 80 532,61 € HT comprenant la pose de la véranda, les travaux de maçonnerie, de pose du carrelage, d'électricité, de peinture et le changement de la porte.

Le conseil, à l'unanimité, sollicite auprès du Département de la Drôme une subvention la plus élevée que possible pour financer ce projet dans le cadre du projet de cohérence territoriale.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF

Section Investissement

Crédits à ouvrir :

Opération n°101 « Bâtiments communaux » : + 10 000,00 €

Crédits à réduire :

Opération n°103 « Gymnase Marcel Banc » : - 10 000,00 €

Section Fonctionnement

Crédits à réduire :

Recette : Chapitre 77 – Article 775 : - 22 000,00 €

Dépense : Chapitre 022 – Article 022 : - 22 000,00 €

PERSONNEL – SUPPRESSION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Chaque fois qu'un agent change de grade ou de temps de travail, le poste correspondant au nouveau grade doit être créé et le grade laissé vacant doit être supprimé après avis du comité technique du Centre de Gestion de la Drôme.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de supprimer les postes suivants, suite à l'avis favorable du CDG 26 en date du 9/03/2020 :

- 1 Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 Rédacteur principal 2^{ème} classe à 11h50
- 1 Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- 2 Agents de maîtrise

PERSONNEL – CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE CNRACL AVEC LE CDG 26

En application de la loi n°209 du 19 février 2007 et de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de la Drôme, propose une convention cadre pour le contrôle ou la réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL).

Ce service est facturé trimestriellement, selon les processus, nombre et type de missions effectués par le CDG 26. Les tarifs en vigueur sont ceux du 1^{er} juillet 2020 et peuvent être revus chaque année par le conseil d'administration.

Le conseil accepte à l'unanimité la convention proposée par le CDG 26 et choisit l'option : " la réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL)".

CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE ET BIBLIOTHEQUE – CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT

La commission départementale a décidé le 06/07/2020 d'attribuer à la commune, dans le cadre de la construction de la nouvelle école et d'une bibliothèque la subvention suivante :

- Construction du groupe scolaire, côté primaire d'un montant de 252 566 €

Il est rappelé que pour ce même dossier, la commune a déjà obtenu les subventions suivantes :

- Construction du groupe scolaire, côté maternelle d'un montant de 255 000 €
- Construction de la bibliothèque d'un montant de 69 641,00 €
- Aménagements des abords d'un montant de 70 571,00 €

Le Conseil accepte à l'unanimité de signer avec le Département une convention d'attribution définissant les conditions générales de la participation financière.

TARIFS REGIE DE RECETTES – PHOTOCOPIES

Le Conseil décide à l'unanimité de fixer à compter du 15 septembre 2020, le tarif des photocopies ainsi qu'il suit :

Pour les particuliers :

	Noir/Blanc		Couleur	
	Photocopie	A4	0,20 €	A4
	A3	0,20 €	A3	2 €

Pour les associations communales :

	Noir/Blanc		Couleur	
	Photocopie avec papier fourni par l'association	A4	gratuit	A4
	A3	gratuit	A3	1 €

ARCHE AGGLO – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Pour traduire sur le plan budgétaire l'extension de compétences et la réduction ou l'élargissement de la Communauté d'Agglomération, il y a lieu de procéder à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres.

La commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le Conseil désigne à l'unanimité M. Michel BRUNET, membre titulaire et M. Alain SANDON, membre suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération « ARCHE Agglo.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h45

Le Maire,
Michel BRUNET

